



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Financement

Question écrite n° 8928

Texte de la question

Mme Bernadette Isaac-Sibille attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le problème de la taxe d'apprentissage. La taxe d'apprentissage représente pour de nombreux établissements d'enseignements publics et privés du technique et du supérieur une ressource très précieuse ainsi qu'un moyen de nouer des contacts avec les agents économiques dans un cadre régional notamment. Il apparaît que les établissements publics disposent, dans l'utilisation des fonds collectés, de moins de liberté que les établissements privés. Cette situation affecte plus particulièrement les formations supérieures (IUT, universités, etc) en concurrence avec les grandes écoles. Elle lui demande donc quelles initiatives il entend prendre pour abroger des réglementations discriminatoires à l'encontre de l'enseignement public.

Texte de la réponse

Reponse. - Les conditions d'utilisation de la taxe d'apprentissage sont issues de dispositions anciennes. Elles ont été définies en tenant compte de l'ensemble des ressources dont peuvent bénéficier les établissements et écoles d'enseignement technique, de manière à privilégier l'affectation des fonds aux dépenses liées aux formations. Ces règles permettent notamment d'assurer des ressources à l'enseignement supérieur privé. D'ores et déjà, les mesures d'harmonisation des modalités d'utilisation ont été prises. C'est ainsi, à titre d'exemple, qu'ont été élargies certaines possibilités données aux établissements publics et privés préparant au baccalauréat professionnel d'utiliser dans les mêmes conditions les versements faits au titre de la taxe d'apprentissage. Cette situation qui intéresse le fonctionnement de l'ensemble des établissements bénéficiaires, quels que soient leur statut et le niveau des formations qu'ils dispensent, concerne de nombreux départements ministériels. Le Gouvernement poursuit l'étude de ce dossier complexe et ne manquera pas d'informer les parlementaires des suites qui lui seront réservées dans le cadre de la réflexion engagée.

Données clés

Auteur : [Mme Isaac-Sibille Bernadette](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8928

Rubrique : Apprentissage

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 420